

ASSISTANT MATERNEL EXERÇANT À DOMICILE

***DÉCLARATION AU SERVICE DE PMI DE L’EMPLOI D’UNE***

***DÉROGATION PONCTUELLE OU TEMPORAIRE***

Je soussigné(e),

Mme/M. (Nom Prénom) :

Né(e) le (JJ/MM/AA) :

Demeurant (adresse complète) :

Joignable par téléphone au (numéro de téléphone) :

Et/ou par email :

Agréé(e) en qualité d’assistant maternel par le Président du Département de la Moselle depuis le (JJ/MM/AAAA) :

Déclare recourir à la possibilité offerte par l’ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles permettant, à tout assistant maternel agréé et exerçant à leur domicile de déroger :

[ ]  de manière ponctuelle en accueillant 1 enfant de plus que le nombre de mineurs fixé par l’agrément initial, dans la limite inchangée de 4 enfants de moins de 3 ans (50h par mois au maximum)[[1]](#footnote-1)

[ ]  de manière temporaire en augmentant de 2, le nombre limite de 6 enfants accueillis au total sous la responsabilité exclusive de l’assistant maternel, soit jusqu’à 8 enfants au total, dans la limite inchangée de 4 enfants de moins de 3 ans (55 jours par an au maximum)[[2]](#footnote-2)

Je vous prie de trouver ci-joint les informations relatives aux conditions de sécurité et aux enfants accueillis (actualisation du nom des mineurs, noms, adresses et numéros de téléphone des parents)

Fait à :

Le (JJ/MM/AA) :

Signature de l’assistant maternel : 

*Annexe 1 : auto-évaluation des conditions de sécurité (fiche sécurité)*

*Annexe 2 : planning des enfants accueillis actualisé*

1. Article L. 421-4-1 et D. 421-17 du CASF (décret du 14.12.2021) [↑](#footnote-ref-1)
2. Article L. 214-4 et D. 421-17 du CASF (décret du 14.12.2021) [↑](#footnote-ref-2)